



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 20 mars 2026
À 19 heures 30**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **16 mars 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Mme BAILLON, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON, Mme CARILLO, M. CASAGRANDE, Mme CHHEANG, M. COLLET, M. DUPRAT, Mme GARCIA, Mme GOMES, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, Mme MARE, M. MOLINIER, Mme PERELLO, M. PINALIE, Mme RIVES, Mme SARETTA BENHARRAT, M. TAILLAN, M. TESTA, M. TISSOT, M. TOLSAN, Mme TOURNÉ, M. TRAVAUX, Mme TROGANT

Absente : Mme TESTA

Pouvoirs donnés : Mme TESTA donne procuration à Mme CHHEANG

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h35.

Comme cela est prévu par la loi, la séance est ouverte par M. Sylvain Mabire. Il déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Sylvie TOURNÉ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Sylvain Mabire transmet la présidence de l'assemblée à Monsieur Michel Molinier, en tant que Conseiller Municipal le plus âgé. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 28 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Molinier prononce un discours.

Deux assesseurs sont désignés : Madame Mare et Madame Saretta Benharrat.

Le Conseil approuve la nomination de ces deux assesseurs.

DELIBERATION 01 AG – Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrage blancs (art. L65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	22
f. Majorité absolue	12

A obtenu :

M. Sylvain Mabire a obtenu : 22 (vingt-deux) voix.

M. Sylvain Mabire, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DELIBERATION 02 AG – Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants;

Considérant que le conseil municipal compte 29 membres,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire maximum,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

- Décide la création de 7 postes d'adjoints.

Pour : 22 – Contre : 0 - Abstentions : 7

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	22
f. Majorité absolue	12

A obtenu :

– Liste MOLINIER Michel, 22 (vingt-deux) voix.

La liste MOLINIER Michel a obtenu la majorité absolue des suffrages. Sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- MOLINIER Michel, 1^{er} Adjoint,
- PERELLO Dominique, 2^{ème} Adjointe
- HAMMEN Michel, 3^{ème} Adjoint,
- TOURNÉ Sylvie, 4^{ème} Adjointe
- CASAGRANDE Jean-Claude, 5^{ème} Adjoint,
- MAHAIE-SUSMAN Sandra, 6^{ème} Adjointe,
- COLLET Pascal, 7^{ème} Adjoint,

***Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local.
Puis il remet aux conseillers municipaux une copie de ce document et des dispositions du code général des collectivités territoriales consacrées aux conditions d'exercice des mandats municipaux.***

DELIBERATION 04 AG – CCAS – Détermination du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales
--

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : de fixer à **8** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- **4** membres élus au sein du Conseil Municipal,
- **4** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La Directrice Générale des Services/Secrétaire seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0

La séance est levée à 20h35.

Signatures :

**La secrétaire de séance,
Sylvie Tourné**

**Le Maire,
Sylvain Mabire**